



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 19 MAI 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux directives gouvernementales, les membres du Conseil participent en présentiel à la séance du Conseil de la MRCVR. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur François Berthiaume, conseiller
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Michel Cormier, conseiller substitut
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Renée Trudel, conseillère substitut
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète, remplacée par le préfet suppléant, monsieur Normand Teasdale, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste étant représentée par monsieur Michel Cormier, conseiller substitut
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois
Madame Nadine Viau, conseillère, remplacée par madame Renée Trudel

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet suppléant, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et toutes et souligne la présence de mesdames Renée Trudel, représentante de la Ville de Beloeil, et Colette Dubois, représentant de la Ville de Chambly, ainsi que monsieur Michel Cormier, représentant de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste. Également, il souligne l'absence de monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-151

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) : nomination de représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 4.2 Procès-verbaux
 - 4.2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2022
5. Affaires courantes
 - 5.1 Annulation et abrogation de la résolution numéro 22-03-103 « Demande d'aide financière – Gens au Travail (Meublétout) » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 : adoption
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 17 février 2022 et des 2, 10 et 17 mars 2022 du Comité sur les investissements
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de 3^e génération : demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 8.2 Règlement de contrôle intérimaire numéro 89-22 relatif à la protection d'un territoire d'intérêt écologique à Carignan : adoption
 - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.3.1 Ville de Beloeil
 - 8.3.1.1 Résolution numéro 2022-04-137 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 231, rue Brillon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.1.2 Résolution numéro 2022-04-138 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) situé aux 1400 et 1500, rue Louis-Marchand – Projet de construction et d'agrandissement

8.3.2 Ville de Chambly

8.3.2.1 Règlement numéro 2022-1353-02A modifiant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats

8.3.2.2 Résolution numéro 2022-04-212 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'autorisation de construction de cinq habitations multifamiliales et d'un local commercial de restauration sur le chemin du Canal

8.3.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-40 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au pavage de certaines aires de stationnement ainsi que de modifier les limites de la zone 151-C

8.3.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2022-R-285 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

9.1.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) : demandes de financement

9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité : dépôt du projet « Bâtir ensemble »

9.2.2 Espace MUNI : adhésion

9.2.3 Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : adhésion de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la démarche collective

9.2.4 Projet en périnatalité sociale – Demande d'une lettre d'appui

10. Environnement

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité : contrats

10.2 Projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques d'entreposage de bateaux en Montérégie : participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

11. Sécurité incendie et civile



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) no 1290

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

8.3.2.2 Résolution numéro 2022-04-212 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'autorisation de construction de cinq habitations multifamiliales et d'un local commercial de restauration sur le chemin du Canal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, salue les membres du Conseil de la MRCVR et fait référence à un reportage de Radio-Canada traitant de l'écologie, et plus spécifiquement, de la densité applicable dans les municipalités et villes. Il se questionne à savoir si la MRCVR se préoccupe de l'environnement et si elle pose des actions à cet égard.

Le préfet suppléant affirme que l'environnement préoccupe tous les membres du Conseil de la MRCVR et des actions sont posées à cet effet, dont notamment l'acquisition d'un véhicule électrique pour les membres du personnel, les démarches pour l'efficacité du bâtiment, la collecte des ordures ménagères, la récupération, et l'« organibac », etc. Il souligne que la MRCVR est favorable à l'environnement et que tous les maires et toutes les mairesses s'investissent également dans leur municipalité pour le mieux-être de l'environnement.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) : nomination de représentant(e)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

22-05-152

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-152 (suite) ATTENDU QUE lors de la séance du 24 novembre 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-368, madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a été nommée à titre de membre représentant le milieu rural du Conseil de la MRCVR et madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, a été nommée à titre de membre substitut au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette représentativité afin que madame Lussier soit nommée à titre de membre du milieu rural représentant le Conseil de la MRCVR et madame Nadeau à titre de membre substitut;

ATTENDU QU'aucune modification n'a lieu au niveau de la représentativité du Conseil de la MRCVR quant au milieu urbain au sein du RDSV

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Cormier
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est nommée à titre de membre représentant le milieu rural du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est nommée à titre de membre substitut pour le milieu rural au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Procès-verbaux

4.2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2022

22-05-153

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Annulation et abrogation de la résolution numéro 22-03-103 « Demande d'aide financière – Gens au Travail (Meublétout) » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

22-05-154

ATTENDU la résolution numéro 22-03-103 relative au soutien financier d'un montant de 18 000 \$ à la Corporation Gens au Travail de la Vallée-du-Richelieu (Meublétout) et d'un accompagnement dans la transformation de son organisation, adoptée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 24 mars 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-154 (suite) ATTENDU QUE les projets et intentions de la Corporation ont pris une autre direction depuis la présentation de ceux-ci au Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler et d'abroger la résolution numéro 22-03-103

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE soit annulée et abrogée la résolution numéro 22-03-103 « Demande d'aide financière – Gens au Travail (Meublétout) » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une mention soit inscrite à cet effet en marge du livre des délibérations, à l'endroit de la résolution numéro 22-03-103.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Corporation Gens au Travail (Meublétout).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Rapport d'activités pour le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 : adoption

22-05-155

ATTENDU QU'une convention a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 24 mars 2020, relativement à l'Entente Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRCVR doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FRR, et ce, pour chacune des années d'application de l'entente;

ATTENDU QU'une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 incluant un rapport d'activités du FRR doit être déposée au MAMH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, tel que déposé.

DE déposer ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-05-155 (suite) DE publier le rapport d'activités sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

22-05-156 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Cormier

ET RÉSOLU QUE le montant de 40 122,81 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-157 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 204 311,37 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-158 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 294 533,64 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-05-159

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 127 997,28 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-160

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 152 780,13 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-161

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 245 639,80 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-162

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois**

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 850,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-166 (suite) ATTENDU QUE plusieurs maires et mairesses siégeant au Conseil de la MRCVR ont nouvellement été élu(e)s à la suite des élections municipales du 7 novembre 2021 et qu'il(elle)s souhaitent s'approprier le dossier avant de poursuivre les travaux de la révision du SAD;

ATTENDU QUE le premier projet de la révision du SAD de 3^e génération ne peut être adopté dans le délai initial de deux ans tel que prévu par l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, à la demande d'un organisme compétent, prolonger ce délai

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une extension de délai d'un an pour adopter le premier projet de révision de son Schéma d'aménagement et de développement de 3^e génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement de contrôle intérimaire numéro 89-22 relatif à la protection d'un territoire d'intérêt écologique à Carignan : adoption

22-05-167

ATTENDU QUE l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) prévoit qu'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE l'article 15.5 de cette Loi prévoit qu'une MRC veille à assurer la compatibilité de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec le plan régional et que celle-ci propose toute modification utile au SAD en vue de mieux assurer cette harmonisation;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit également prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par cette Loi afin d'assurer cet exercice de compatibilité;

ATTENDU QUE la MRCVR a amorcé, le 20 août 2020, la réalisation d'un plan régional sur les milieux naturels (PRMN) qui doit définir des priorités de conservation en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux identifiés;

ATTENDU QUE la MRCVR a également amorcé la révision de son SAD le 21 mai 2020, conformément à la résolution numéro 20-05-242, dans le but d'adopter un SAD de troisième génération;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-05-163

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 114,07 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-164

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le montant de 791 417,41 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-05, du chèque numéro C0024662, des paiements en ligne numéros L2200060 à L2200073, des paiements par dépôt direct numéros P2200230 à P2200298 et des paiements par carte de crédit numéros V2200049 à V2200061, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 17 février 2022 et des 2, 10 et 17 mars 2022 du Comité sur les investissements

22-05-165

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 17 février 2022 et des 2, 10 et 17 mars 2022 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de 3^e génération : demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

22-05-166

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242, débuté la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) le 21 mai 2020;

ATTENDU QUE certains des travaux relatifs à cette révision ont été retardés en raison de la pandémie de COVID-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 22-05-167 (suite) ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 20-05-243, la MRCVR a donné un avis de motion afin de prévoir l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à protéger certains éléments d'intérêt écologique dans le cadre de l'élaboration du SAD de troisième génération;
- ATTENDU QU'un corridor forestier d'une très grande valeur écologique est déjà identifié et reconnu au SAD par l'affectation de conservation CONS2-74 et dont son niveau de protection pourrait être rehaussé à la lumière des récentes études environnementales réalisées dans ce secteur;
- ATTENDU QU'une partie de ce corridor, identifiée en tant que « Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno (CFMSB) » est un maillon essentiel d'un projet de conservation écologique parrainé par l'organisme Nature-Action Québec;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déjà reconnu une partie significative de ce secteur en tant que réserve naturelle du Ruisseau-Robert;
- ATTENDU QUE malgré le statut de protection de certaines parties de ce corridor, des interventions pourraient compromettre l'intégrité écologique de cet écosystème, particulièrement à l'intérieur de l'affectation CONS2-74 identifiée au SAD, à Carignan;
- ATTENDU QUE pour prévenir des interventions incompatibles, susceptibles de compromettre l'intégrité écologique de ce secteur, la MRCVR a reçu la résolution numéro 21-12-498 de la Ville de Carignan qui demande d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant ce secteur puisqu'il est nécessaire d'attendre qu'une réflexion complète soit effectuée sur la gestion de ce milieu naturel d'intérêt écologique;
- ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC, qui est en processus de révision de son SAD, d'adopter, de façon temporaire, toute mesure nécessaire afin de restreindre une utilisation du sol, construction ou opération cadastrale susceptible de ne pas être en accord avec les nouvelles orientations du SAD en cours de révision;
- ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 24 février 2022, une résolution de contrôle intérimaire à cet effet, résolution numéro 22-02-052;
- ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par la résolution numéro 22-02-053 adoptée le 24 février 2022;
- ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été transmise par avis aux membres du Conseil de la MRCVR le 5 mai 2022;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit désigner le(la) fonctionnaire responsable de l'application du règlement



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-05-167 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 89-22 relatif à la protection d'un territoire d'intérêt écologique à Carignan soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le(la) conseiller(-ère) à l'aménagement (conformité) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit nommé(e) Responsable régional(e) de l'application dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Beloeil

8.3.1.1 Résolution numéro 2022-04-137 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 231, rue Brillon

22-05-168

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-04-137, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 231 rue Brillon;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI a pour objet de permettre la classe d'usage P-2 (institutionnel et administratif) ainsi qu'un projet de pavillon et cuisine extérieure pour l'immeuble situé au 231, rue Brillon, lot numéro 4 554 604;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2022-04-137, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2022-04-137 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Trudel
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2022-04-137 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.1.2 Résolution numéro 2022-04-138 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) situé aux 1400 et 1500, rue Louis-Marchand – Projet de construction et d'agrandissement

22-05-169

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-04-138, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour les immeubles situés aux 1400 et 1500, rue Louis-Marchand pour un projet de construction et agrandissement;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment principal au 1400, rue Louis-Marchand et un agrandissement au 1500, rue Louis-Marchand;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2022-04-138, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution 2022-04-138 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Trudel
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2022-04-138 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Chambly

8.3.2.1 Règlement numéro 2022-1353-02A modifiant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats

22-05-170

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-04-183, a adopté le règlement numéro 2022-1353-02A modifiant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-170 (suite) ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats afin d'introduire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de branchement aux services municipaux, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction et de hausser la période de validité d'un certificat d'autorisation pour la démolition;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-1353-02A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1353-02A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1353-02A modifiant le règlement numéro 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2.2 Résolution numéro 2022-04-212 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'autorisation de construction de cinq habitations multifamiliales et d'un local commercial de restauration sur le chemin du Canal

Ce point est retiré.

8.3.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-40 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au pavage de certaines aires de stationnement ainsi que de modifier les limites de la zone 151-C

22-05-171 ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2022-04-091, a adopté le règlement numéro U-220-40 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives au pavage de certaines aires de stationnement, ainsi que de modifier les limites de la zone 151-C;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-40, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-171 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-40 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-40 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2022-R-285 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)

22-05-172

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2022-04-089 a adopté le règlement numéro 2022-R-285 remplaçant le règlement numéro 2000-R-047 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'adoption d'un nouveau règlement sur les P.I.I.A;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-R-285, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-R-285 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-R-285 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-R-047 de la Municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE**

9.1 Agricole

**9.1.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) : demandes
de financement**

22-05-173

ATTENDU QU'en avril 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-04-165, a adopté la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'à ce jour, le Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) dispose d'un montant de 65 000 \$, soit 40 000 \$ de la MRCVR, 20 000 \$ du syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA), et 5 000 \$ provenant de Financement agricole Canada;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 21-02-066, le Conseil de la MRCVR a résolu de procéder, en collaboration avec le syndicat de l'UPA, à la mise en œuvre du FMVAR;

ATTENDU QUE La Ferme Surprenante a déposé une demande de financement à la MRCVR dans le cadre du FMAVR au montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR a analysé la demande et a conclu que celle-ci respectait les critères d'admissibilité établis à la politique du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Cormier**

ET RÉSOLU D'accorder à La Ferme Surprenante une aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire, incluant une convention de financement ainsi qu'une entente avec les partenaires du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-174

ATTENDU QU'en avril 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 19-04-165, a adopté la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'à ce jour, le Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) dispose d'un montant de 65 000 \$, soit 40 000 \$ de la MRCVR, 20 000 \$ du syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA), et 5 000 \$ provenant de Financement agricole Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-174 (suite) ATTENDU QUE par la résolution numéro 21-02-066, le Conseil de la MRCVR a résolu de procéder, en collaboration avec le syndicat de l'UPA, à la mise en œuvre du FMVAR;

ATTENDU QUE la Ferme la Tête ailleurs a déposé une demande de financement à la MRCVR dans le cadre du FMAVR au montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR a analysé la demande et a conclu que celle-ci respectait les critères d'admissibilité établis à la politique du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder à la Ferme la Tête ailleurs une aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire, incluant une convention de financement ainsi qu'une entente avec les partenaires du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité : dépôt du projet « Bâtir ensemble »

22-05-175

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

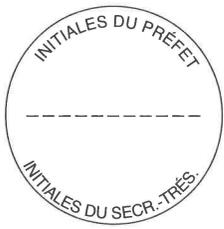
ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QUE le Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) a priorisé l'habitation à la suite de l'élaboration de ce Plan d'action;

ATTENDU QUE le Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud, en collaboration avec les organismes du milieu, souhaite déposer une demande pour un projet en habitation : « Bâtir ensemble » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), mandataire régionale de l'Alliance;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

22-05-175 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'approuver le projet « Bâtir ensemble » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Espace MUNI : adhésion

22-05-176

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite favoriser le développement de sa communauté;

ATTENDU QUE l'organisme Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui veulent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyen(ne)s un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

ATTENDU QUE l'adhésion au Programme de membrariat d'Espace MUNI comporte plusieurs avantages pour la MRCVR;

ATTENDU QU'un montant relatif à l'adhésion de la MRCVR à Espace MUNI a été prévu dans le budget 2022 de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'autoriser l'adhésion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Espace MUNI afin d'en devenir membre.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document permettant de compléter et confirmer l'adhésion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Espace MUNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : adhésion de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la démarche collective

22-05-177

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au Secrétariat aux aînés, réalisée conjointement avec cinq municipalités locales qui la composent, soit : Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalité amie des aîné(e)s (MADA), a été acceptée le 22 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite se joindre à la démarche collective MADA de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 22-05-177 (suite) ATTENDU QUE la MRCVR doit fournir une résolution mentionnant son accord à réaliser la démarche MADA pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand devra adopter une résolution indiquant qu'elle souhaite réaliser la démarche MADA sous la coordination de la MRCVR;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand devra adopter une résolution pour constituer un comité de pilotage local afin de réaliser la démarche pour créer une politique et un plan d'action;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand devra adopter une résolution désignant la personne élue responsable du dossier « aîné(e)s »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser la Ville de Saint-Basile-le-Grand à se joindre à la démarche collective Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'ajouter l'élue(e) responsable du dossier « aîné(e)s » du Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à titre de membre au sein du Comité de pilotage régional MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 Projet en périnatalité sociale – Demande d'une lettre d'appui

- 22-05-178 ATTENDU QUE le projet en périnatalité sociale concerté et déposé au Centre intégré en santé et services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) par les organismes communautaires du territoire des MRC d'Action, des Maskoutains et de la Vallée-du-Richelieu ne représente plus, à ce jour, les modalités de celui-ci initialement soumis;
- ATTENDU QU'il est important que les familles plus vulnérables du territoire de la Vallée-du-Richelieu reçoivent les services sur leur territoire de résidence;
- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'appui de la part des organismes communautaires Le Berceau et la Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu en lien avec leurs demandes au CISSSME dans le cadre de la périnatalité sociale;
- ATTENDU QUE la MRCVR souhaite appuyer les organismes communautaires de son territoire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

22-05-178 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'appuyer les démarches des organismes communautaires Le Berceau et la Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu quant à leurs demandes auprès Centre intégré en santé et services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) en lien avec le projet de périnatalité sociale.

DE fournir une lettre d'appui à cet effet aux organismes Le Berceau et la Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite lettre d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

22-05-179

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2002-03 – Base de béton de la salle électrique
- Lot CC-2104-11 – Revêtement intérieur de l'aire de réception
- Lot CC-2105-05 – Ventilation de l'aire de réception
- Lot CC-2702-08 – Base de béton du Râtelier # 4
- Lot CC-2703-02 – Structure d'acier de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CC-3103-01 – Râtelier de l'unité de purification du biogaz
- Lot CF-2007-02 – Achat de CCM Allen-Bradley supplémentaires
- Lot CC-2104-12 – Fenêtres de l'aire de réception
- Lot CC-2704-02 – Revêtement de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-2001-01 – Achat matériaux granulaires
- Lot CF-2007-03 – Panneaux (3) locaux de contrôle RIO 20007, 20008 & 20009
- Lot CF-2007-05 – Filtre harmonique pour la nouvelle entrée électrique
- Lot CF-3005-11 – Système membranaire du traitement des eaux
- Lot CC-2104-14 – Parapets aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-0006-02 – Isolation de la tuyauterie
- Lot CC-2203-01 – Structures d'acier des convoyeurs CD-21302, 03 & 04
- Lot CC-2703-04 – Structure d'acier du Râtelier # 4
- Lot CC-2704-01 – Toiture de la salle mécanique des digesteurs
- Lot CF-3005-09 – Aérorefroidisseurs (3) du traitement des eaux AC-30507, 08 & 09
- Lot CF-3005-10 – Unité de refroidissement du traitement des eaux UC-30506
- Lot CC-2202-01 – Dalle de béton de l'aire de prétraitement
- Lot CF-3005-12 – Soufflantes traitement des eaux BL-30503 & 04
- Lot CS-0000-41 – Caractérisation des matières



No de résolution
ou annotation

22-05-179 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2104-11 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2105-05 – J.P. Lessard
- Lot CC-2702-08 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2703-02 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-3103-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2007-02 – Lumen
- Lot CC-2104-12 – Vitrierie Landry
- Lot CC-2704-02 – Le Groupe EFC
- Lot CF-2001-01 – Excavation E.S.M.
- Lot CF-2007-03 – Franklin Empire
- Lot CF-2007-05 – Lumen
- Lot CF-3005-11 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2104-14 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-0006-02 – Thermopro inc.
- Lot CC-2203-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2703-04 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2704-01 – Toiture Brault
- Lot CF-3005-09 – Aircom
- Lot CF-3005-10 – Chillers inc.
- Lot CC-2202-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-3005-12 – Aerzen Canada
- Lot CS-0000-41 – Englobe

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2002-03 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2104-11 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2105-05 – J.P. Lessard
- Lot CC-2702-08 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2703-02 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-3103-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2007-02 – Lumen
- Lot CC-2104-12 – Vitrierie Landry
- Lot CC-2704-02 – Le Groupe EFC
- Lot CF-2001-01 – Excavation E.S.M.
- Lot CF-2007-03 – Franklin Empire
- Lot CF-2007-05 – Lumen
- Lot CF-3005-11 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2104-14 – Construction Sorel Ltée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Lot CC-0006-02 – Thermopro inc.
- Lot CC-2203-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2703-04 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2704-01 – Toiture Brault
- Lot CF-3005-09 – Aircom
- Lot CF-3005-10 – Chillers inc.
- Lot CC-2202-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-3005-12 – Aerzen Canada
- Lot CS-0000-41 – Englobe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques d'entreposage de bateaux en Montérégie : participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

22-05-180

ATTENDU QUE la gestion des thermoplastiques de bateaux fut identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du Comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022;

ATTENDU QUE le Projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques d'entreposage de bateaux en Montérégie est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

ATTENDU QUE le projet satisfait en tous points les critères d'économie circulaire;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une subvention du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projets du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière des MRC pour l'année 1 est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

ATTENDU QUE le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8 % de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de l'année 2 et de l'année 3 du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'engager la MRC de La Vallée-du-Richelieu à verser une contribution financière estimée à 430,27 \$ pour la collecte de l'année 2022 dans le cadre du Projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques d'entreposage des bateaux, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du Fonds Régions et ruralité couvrant 80 % des coûts du projet.

DE désigner monsieur Mohamed Aliouane, conseiller à la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à siéger au Comité de suivi du projet pour la durée complète, soit d'ici décembre 2024.

D'engager la MRC de La Vallée-du-Richelieu à faire les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part pour répondre aux critères de financement des bailleurs de fonds.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-05-180 (suite)

DE désigner la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet et de reconnaître Compo-Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) no 1290

22-05-181

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Blouin a été embauché le 1^{er} novembre 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-10-345;

ATTENDU QUE monsieur Blouin a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, monsieur Jean-Philippe Blouin a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-Philippe Blouin soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre d'agent de développement agricole et bioalimentaire.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Jean-Philippe Blouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Berner, félicite le préfet suppléant et ce dernier le remercie.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Renée Trudel

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 56

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Normand Teasdale
Préfet suppléant

22-05-182